Accusé de réception en préfecture 059-383330115-20190308-20180308\_19005-DE Reçu le 11/03/2019

Séance du 8 mars 2019 Intervention opérationnelle

Convention pré-opérationnelle « Croix – Ilots d'habitations, rues du Tonkin et Saint Jacques » Délibération n°2019/005

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

**Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

**Vu** l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n° 2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;

**Vu** la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 et la délibération 2018/001 du conseil d'administration du 9 février 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 et de son actualisation ;

Vu la convention-cadre de partenariat passée avec la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE;

Vu la demande de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE et de la COMMUNE DE CROIX sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais pour l'opération dite « llots d'habitations, rues du Tonkin et Saint Jacques » sur la commune de Croix ;

## Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, sur proposition du président,

- Approuve la convention pré-opérationnelle avec la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE et la COMMUNE DE CROIX ;
- Autorise la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais à signer la convention pré-opérationnelle d'une durée de dix-huit mois, ainsi que les avenants à intervenir.

La directrice générale

Le président du conseil d'administration

Loranne BAILLY

Salvatore CASTIGLIONE